

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du MERCREDI 2 JUIN 2021 – 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un, et le deux juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 25 Mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Madame Liliane ANDRÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Rendu de la réunion de conseil du 12 Avril 2021
- Subventions aux associations
- Compte épargne temps pour les agents communaux
- Plan d'épandage des boues de décarbonation EDF site de Bouchain
- Travaux éclairage public LED – demande de subvention FSIC (fsic tempête) – Valenciennes Métropole
- Décision Budgétaire modificative suite à la fixation des Taux communaux des Taxes Foncières pour l'année 2021 et à la suppression de la Taxe d'Habitation

- Questions diverses
 - Point sur les élections du mois de juin 2021
 - Immeuble présentant un danger

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; BERGAMINI Patrick ; FLOQUET Coralie ; BERTINOTTI Agnès ; LOCHU Jean-Paul ; LEDIEU Isabelle ; BERTELOOT Guillaume ; JACQUEMIN Amandine ; BLONDEL Jean-Louis ; DENDIEVEL David ; RAMEZ Valérie ; SCHORTZEN Mélissa.

Absents excusés : DUEZ Marie-José ; FLOQUET Laurent (arrive à 19h35)

PROCURATIONS de : DUEZ Marie-José à ANDRE Liliane ; FLOQUET Laurent à FROMONT Denis

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30 minutes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses :

Madame le Maire indique que la demande de FSIC pour les travaux d'éclairage public LED a déjà donné lieu à une délibération.

DELIBERATION 2021-32 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2021

Madame le Maire donne lecture du Compte rendu du conseil municipal du 12 Avril 2021, compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote :

Madame BERTINOTTI Agnès a informé Madame le Maire de son retard ; le vote est comptabilisé sur 14 Voix dont 2 procurations

Approbation unanime : **14 POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

DELIBERATION 2021-33 : Compte Epargne Temps pour les agents communaux :

Madame le Maire rappelle l'utilité d'un compte épargne temps (source CDG 59 et La vie Communale) :

Le compte épargne-temps (CET) représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de R.T.T. et/ou de repos compensateurs.

Remarque : le bénéfice des congés doit être compatible avec les nécessités du service pour ne pas compromettre son bon fonctionnement

Situation des agents :

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité. En conséquence,




les agents : - perçoivent l'intégralité de leur rémunération, - conservent leurs droits à avancement, à retraite, à l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Procédure :

Une délibération détermine, après consultation du CTP, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fonctionnement du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Dans ce sens, voici le texte (annexe ci dessous) reprenant le Compte Epargne Temps qui sera transmis à la CTP pour validation définitive.

Annexe :

Compte épargne-temps – Commune d'Artres

Le compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale de la commune d'Artres à l'exception des stagiaires (décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps).

1. Principe

Le compte épargne-temps permet d'accumuler des droits à congés rémunérés, **dans la limite de 60 jours au total** (art 7-1 du décret du 26 août 2004). Il est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

2. Bénéficiaires (art. 2 du décret du 26 août 2004)

L'accès au compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels, occupant des emplois à temps complet et à temps non complet :

- exerçant leurs fonctions au sein des collectivités et établissements publics territoriaux ;
- employés de manière continue et ayant accompli au moins 1 année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas en bénéficier ; cependant, si des droits ont été acquis antérieurement (en tant qu'agent titulaire ou non titulaire), ils sont conservés mais ne peuvent pas être utilisés durant la période de stage.

3. Alimentation du compte (art. 3 du décret du 26 août 2004)

Le compte épargne-temps est alimenté :

- par des jours de congés annuels (les agents doivent toutefois prendre au moins 20 jours de congés/an ce qui signifie que le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés annuels pour la fraction supérieure au 20^ejour). Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le compte épargne-temps ;
- par des jours de réduction du temps de travail (RTT).

4. Utilisation du compte épargne temps

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

L'indemnisation des jours inscrits sur le compte épargne-temps n'est pas prévu (hors décès de l'agent).

a) Refus à une demande de congés épargnés

Tout refus opposé à une demande de congés, au titre du compte épargne-temps, doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de son administration ; cette dernière ne peut se prononcer qu'après consultation de la commission administrative paritaire.

b) Indemnisation en cas de décès

En cas de décès d'un agent titulaire d'un compte épargne-temps, ses ayants droit bénéficient d'une indemnisation au titre des droits à congés qu'il avait acquis.

c) Mobilité

En cas de mutation, de détachement, de mise à disposition, etc., l'agent conserve le bénéfice des congés épargnés.



- Modifié par Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 - art. 10

I. L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la même loi ;

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues aux articles 72 et 75 de la même loi, ou mis à disposition.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans le cas mentionné au 3°, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, en application des dispositions du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ou du décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière.

II.-La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

L'avis de la CTP donnera lieu à une information lors d'un prochain Conseil Municipal et à une délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé de passer au vote :

Madame BERTINOTTI Agnès a informé Madame le Maire de son retard ; le vote est comptabilisé sur 14 Voix dont 2 procurations

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **A 14 voix POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

- D'autoriser Madame le Maire à transmettre au CTP pour consultation le Compte Epargne Temps
- D'autoriser Madame le Maire à signer le Compte Epargne Temps

DELIBERATION 2020-34 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Arrivée de Madame BERTINOTTI Agnès à 18h40 (vote sur 15 voix dont 2 procurations)



Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERGAMINI Patrick, Adjoint.

Comme chaque année, les subventions pourront être accordées et versées aux associations qui ont remis leur bilan.

Monsieur BERGAMINI Patrick passe en revue les associations, et indique que le budget a été maintenu.

Madame le MAIRE souligne que ces subventions sont inhérentes aux actions menées pour promouvoir notre village. Néanmoins en raison du Covid et les restrictions, il est proposé de reconduire les subventions sur la base de l'année dernière.

Après délibération, Madame le Maire fait procéder au vote des subventions communales 2021 ; ne prennent pas part au vote les membres du Bureau d'associations concernées. Les subventions 2021 sont votées comme suit :

ASSOCIATIONS	Observations	SUBVENTIONS 2021	Ne prend pas part au vote (membre du bureau)	Abstention	Vote Contre	POUR
3A Asso Artrésienne Active		580		0	0	15 dont 2 procurations
Association sportive d'Artres	Remarque sur l'importance de la dépense « vêtements »	2 550		1 (Agnés Bertinotti)	1 (Mélissa Schortzen)	13
La truite Artrienne		1 000		0	0	15 dont 2 procurations
L'Avenir d'Artres (musique)		2 150		1 (David Dendievel)	0	14 dont 2 procurations
Les Jonquilles Club-interage		930		0	0	15 dont 2 procurations
Anciens combattants		430		0	0	15 dont 2 procurations
Artres en Liesse		850		0	0	15 dont 2 procurations
Sté communale de la chasse		400		0	0	15 dont 2 procurations
Union des Aveugles		100		0	0	15 dont 2 procurations
APE		1 100	FLOQUET Coralie	0	0	14 dont 2 procurations
CARPE DIEM		1 650	ANDRE Liliane	0	0	14 dont 2 procurations
ACLT		1 350	BERGAMINI Patrick ET LEDIEU Isabelle	0	0	13 dont 2 procurations
ART FLORAL CREA DECO		580		0	0	15 dont 2 procurations

Total des subventions accordées : 13 670 € (rappel en 2020 = 13 670 €)



DELIBERATION 2021-35 - Plan d'épandage des boues de décarbonation EDF site de Bouchain

Arrivée de Laurent FLOQUET à 19H35, le vote sera comptabilisé sur 15 dont 1 PROCURATION

Madame le Maire donne lecture du dossier reçu de la Préfecture du Nord demandant notre avis sur le projet d'épandage des boues de décarbonation, EDF site de Bouchain.

Le dossier circule auprès des élus et Madame le Maire ainsi que Denis Fromont donnent des précisions :

Il s'agit d'épandage des boues issues du traitement des eaux pompées dans le Canal de l'Escaut. Pour Artres, il s'agit de la Parcelle H012 (surface (ha) 15.46 : aptitude à l'épandage : classe 2

Après en avoir délibéré il est proposé au vote :

1 voix POUR (Guillaume Berteloot) / **10 voix CONTRE dont 1 procuration** (Jean Louis Blondel ; David Dendeviel ; Coralie Floquet ; Liliane André et 1 procuration ; Patrick Bergamini ; Denis Fromont ; Amandine Jacquemin ; Valérie Ramez ; Jean Paul Lochu) / **4 ABSTENTIONS** (Agnès Bertinotti ; Isabelle Ledieu ; Melissa Schortzen ; Laurent Floquet)

Madame le Maire communiquera l'**avis défavorable du Conseil Municipal** à la préfecture concernant ce projet d'épandage des boues de décarbonation EDF du site de Bouchain sur la parcelle H012 située sur la commune d'Artres.

DELIBERATION 2021-36 - Décision Budgétaire Modificative N°1 suite à la Fixation des Taux communaux des Taxes Foncières pour l'année 2021

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité Locale et de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du Transfert du Taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert de Taux n'a aucun impact sur le montant fiscal de Taxe Foncière réglé par le contribuable local. Par conséquent, afin de reconduire un Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au Taux global appliqué en 2020 sur la commune, il convient de voter un taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties égal à 40,20% correspondant à l'addition du Taux 2020 de la commune soit 20,91% et du taux 2020 du département soit 19,29%.

La Taxe Foncière Non Bâti est reconduite à 50,08% pour 2021.

Le produit fiscal attendu est de 271 218€.

Les taux ont été décidés comme suit :

 Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.20%

 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.08%

Un ajustement du produit fiscal sur le BP 2021 doit être réalisé par une Décision Budgétaire Modificative.

Après validation de Monsieur BERNARD, responsable de la trésorerie de Marly, nous proposons la DBM suivante :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	022	022		HCS	Dépenses imprévues	-5 129,00	
							Total	-5 129,00 €

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	73	73111		HCS	Impôts directs locaux	-17 951,00	
R	F	73	73221		HCS	FNGIR	-1,00	
R	F	74	74834		HCS	État - compensation au titre des exonérations des	1 233,00	
R	F	74	74835		HCS	État - compensation au titre des exonérations de t	11 590,00	
							Total	-5 129,00 €



Après en avoir délibéré il est proposé au vote :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **A 15 voix POUR dont 1 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

- D'autoriser Madame le Maire à passer la DBM °1

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	022	022		HCS	Dépenses imprévues		-5 129,00
							Total	-5 129,00 €

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	73	73111		HCS	Impôts directs locaux		-17 951,00
R	F	73	73221		HCS	FNGIR		-1,00
R	F	74	74834		HCS	État - compensation au titre des exonérations des		1 233,00
R	F	74	74835		HCS	État - compensation au titre des exonérations de t		11 590,00
							Total	-5 129,00 €

Questions diverses

Point sur les élections du mois de juin 2021

Madame le Maire donne les explications sur le déroulement des élections de Juin.

14 juillet

Madame le Maire indique son souhait d'animer l'après midi du 14 Juillet à l'issue de la cérémonie. Une réunion avec le monde associatif local est prévue.

Vente sur la place

Madame le Maire informe le conseil qu'un maraîcher a sollicité la commune pour obtenir un emplacement afin de proposer à la vente ses fruits et légumes.

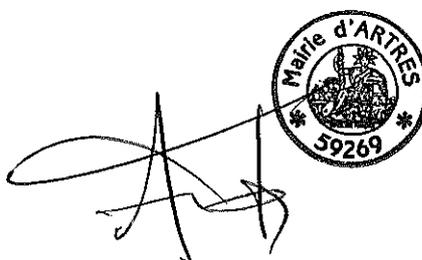
Immeuble présentant un danger

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu un courrier signalant un immeuble qui présente un danger situé rue du Marronnier. Madame le Maire indique que la municipalité va prendre contact directement avec le propriétaire dans un premier temps.

Circulation rue de la Gare

Agnès BERTINOTTI, conseillère Municipale évoque la problématique de la vitesse des véhicules circulant rue de la Gare. Elle indique que depuis la mise en place des écluses (en concertation avec le Département), la vitesse semble plus excessive.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie d'ARTRES" at the top, a central emblem, and the number "59269" at the bottom. The signature is written in a cursive style.